



Grille de réponse pour le QCM

* * * * *

	A	B	C	D	E
11 Question 1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11 Question 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
0 Question 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1 Question 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11 Question 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
11 Question 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11 Question 7	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11 Question 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
11 Question 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 Question 10	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
1 Question 11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1 Question 12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

19

II. Questions à développer

LÉON travaille comme assistant au département de physique nucléaire et corpusculaire de l'Université de Genève. A la suite de graves difficultés conjugales, il a emménagé dans un appartement, sis à Genève, qu'il partage avec son ami et collègue SHERRON. A relever qu'un jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale a été rendu le 10 septembre 2012, obligeant LÉON à verser un montant mensuel de CHF 1000 à titre de contribution d'entretien à FANNY, son épouse.

Victime de sa passion pour les comics, LÉON a été amené à dépenser plus que ses maigres revenus et n'a ainsi pas pu faire face à ses obligations, notamment de locataire, raison pour laquelle SHERRON a dû lui avancer sa part du loyer à concurrence d'un montant global de CHF 6000.- remboursable le 31 janvier 2014. $6000 + 5000 = 11000; 15000$

Le 31 mars 2014, donnant suite à la réquisition de continuer la poursuite déposée le 26 mars 2014 par SHERRON, l'Office des poursuites de Genève (ci-après OP) exécuta une saisie portant sur le seul bien saisissable (le salaire de LÉON ne présentant aucune quotité saisissable) à savoir un ensemble rare de la première édition de 10 figurines des personnages de Star Frek dans leur boîte d'origine non ouverte estimé à CHF 15'000.

FANNY, excédée par l'addiction de LÉON, qu'elle juge par ailleurs totalement puérile, souhaite lui « donner une bonne leçon de vie » et est, dans ce sens, en date du lundi 12 mai 2014, intervenue auprès de l'OP en se prévalant d'un droit de participation privilégiée à la saisie opérée par SHERRON, à concurrence de CHF 5'000, représentant les contributions d'entretien des mois de février à juin 2013. L'OP a refusé de donner suite à cette demande par décision du 19 mai 2014 dont notification reçue par FANNY le lendemain.



ne mettent pas diligemment fin au mariage; n'ayant pas d'information complémentaire, nous partons du principe que le mariage est encore d'actualité.

B. Fanny vous demande également, partant du principe que sa participation privilégiée serait admise, si l'OP dressera un état de collocation.

Selon l'art. 146 al. 1 LP, un état de collocation et un tableau de distribution ne sont dressés que si le produit de la réalisation ne suffit pas à désintéresser tous les créanciers, l'art. 219 LP les dressant ensuite en différents degrés.

En ce cas, les 2 créances présentes sont les 6'000.- de loyer dus à Sherron et les 5'000 de contribution d'entretien dues à Fanny, soit un total de 11'000.-. Il a été saisi pour 15'000.- de figurines rares, soit 4'000.- de plus que nécessaire.

En conclusion, aucun état de collocation sera dressé.

me



Feuilles de réponse pour les questions à développer

5.25

NOM : hey

PRENOM : Benjamin

Veillez rédiger vos réponses dans la limite des lignes disponibles. Ne dépassez pas l'espace à disposition !

A. Fanny vous demande si cette décision est justifiée et comment pourrait-elle la remettre en cause.

Fanny a requis une participation privilégiée au sens de l'art 1112 LP. Les conditions d'action sont une action dans un délai de 40 jours à compter de l'exécution de la saisie; elle peut être requise par le créancier du débiteur (1112 al. 1 de LP). Cependant ce droit ne peut être fait que si la saisie a eu lieu pendant la durée du mariage ou dans l'année suivant la fin de ce rapport (al. 2).

En l'occurrence, la saisie a eu lieu en date du 31 mars 2014; le délai de 40 jours se termine donc en date du samedi 10 mai 2014; cependant, l'art 31 LP renvoie aux art 1112 LP concernant les délais; l'art 1112 al. 3 LP prévoit notamment que les délais échéant un samedi sont ramenés jusqu'au premier jour pur et utile, soit le lundi 12 mai. La décision n'est donc pas justifiée.

Pour la remise en cause, Fanny pourra agir par voie de plainte (art. 1112 LP) dans un délai de 10 jours, soit jusqu'au 31 mai 2014, la mesure de l'OP n'étant pas justifiée.

A noter encore que l'action en participation est exclue, le refus ne venant pas d'autres créanciers.

À noter que les mesures de protection de l'union conjugale